



DECISION DU MAIRE N° 13 /2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20250423-132025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Affichage : 23/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

Maitrise d'œuvre relatif à la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux à LUNEL-VIEL
Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2023PII1.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à R.2194-9,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°44/2023 signée et rendue exécutoire au 15/11/2023 relative au marché initial auprès des missions des équipes de maitrise d'œuvre.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 2023PII1 relatif au marché de missions de maitrise d'œuvre RICHARD ET FONTAINE architecture, M. Ludovic FONTAINE, mandataire du groupement conjoint et solidaire,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec les modifications introduites suivantes :

-Intégration des travaux optionnels dans la mission de MOE d'un montant de 376 000 € H.T.

Article 2 : Le marché, prend effet à compter de sa notification et a une incidence financière sur le montant du marché public.

Article 3 : Le montant de l'avenant (hors missions complémentaires) est de 39 463,08 € H.T. - montant T.T.C. 47 355.69 €. Le nouveau montant du marché public (hors missions complémentaires) s'élève à 144 418.08 € H.T. - 173 301.69 € T.T.C.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 23 AVR. 2025

Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice Fenoy



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.